

Réunion du comité syndical
Du SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle
Le 8 avril 2025

PROCES-VERBAL de la 2^{ème} séance

Date de convocation :	28 mars 2025
Conseillers en exercice :	6
Conseillers présents :	5
Procurations :	1
Publication de la liste :	8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie de Sully la Chapelle, sur convocation qui leur a été adressé par le président, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, président ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, président
M. Paul LEITE, vice-président
M. Bernard MORIN, M. Paul CAPELLE et M. Alain KERN

Absent excusé :

M. Jean-Christophe MASSAS donne pouvoir à M. Paul LEITE

Quorum : 5/6

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Bernard MORIN est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

- 2025-06 Adoption du CFU 2024
- 2025-07 Affectation du résultat 2024 au budget 2025
- 2025-08 Vote du Budget Primitif 2025
Avenant à l'affermage de SUEZ

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14 janvier 2025

Le compte rendu du conseil syndical du 14 janvier 2025 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

2025-06 Adoption du CFU 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerne.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique du SIAEP Ingrannes-Sully la Chapelle ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	536 623,23 €	57 357,38 €	593 980,61 €
	Recettes réalisées	23 042,20 €	64 723,36 €	87 765,56 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	575 249,26 €	113 429,09 €	688 678,35 €
	Dépenses réalisées	51 070,98 €	37 981,35 €	89 052,33 €
	Restes à réaliser	23 926,80 €	0 €	23 926,80 €

DIFFERENCE S ENTRE TITRE ET MANDATS	Solde des réalisations de l'exercice	- 28 028,78 €	26 742,01 €	1 286,77 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	Résultats antérieurs reportés	38 626,03 €	56 071,71 €	94 697,74 €
SOLDE (investissement) ou RESULTAT DE CLOTURE (fonctionnement)	Excédent / déficit	10 597,25 €	82 813,72 €	93 410,97 €
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER	Reste à Réaliser	- 23 926,80 €	0 €	- 23 926,80 €
RESULTAT CUMULE	Excédent / déficit	- 13 329,55 €	82 813,72 €	69 484,17 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

A la majorité des suffrages exprimés, 5 voix, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, APROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du SIAEP Ingrannes – Sully la chapelle, DONNE pouvoir au président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE

En exercice	6	POUR	5
Présents	4	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	5	TOTAL	5

2025-07 Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Après avoir approuvé le CFU provisoire 2024, qui laisse apparaître :

- un besoin de financement de 13 329,55 euros :
- un excédent d'investissement de + 10 597,25 €
- un excédent de fonctionnement de + 49 047,52 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de l'affectation des résultats :

Le besoin de financement de **13 329,55 € en 1068**

L'excédent d'investissement de **10 597,25 € en report R 001**

L'excédent de fonctionnement de **49 047,52 € en report R002.**

VOTE

En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

2025-08 Budget primitif 2025

Après discussion entre les membres du bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote de budget primitif 2025 qui s'équilibre à :

110 373,55 € en section de fonctionnement

477 752,26 € en section d'investissement

VOTE			
En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

Avenant au contrat d'affermage avec SUEZ

Suez nous a envoyé un projet d'avenant pour 1 an. Copie a été transférée à ADM Conseils.

Tous les élus ont pris connaissance du document en amont de la réunion.

Tous sont unanimes sur les questionnements d'ADM CONSEILS.

Les élus attendent donc une réponse de SUEZ après l'analyse d'ADM CONSEILS.

Dans un second temps, il est nécessaire de prévoir un marché pour la suite.

ADM Conseils nous a fait un devis à 7 530,50 € HT soit 9 036,60 € TTC afin de nous aider pour le dossier de consultation et d'appel à candidature. Le devis est approuvé.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Bernard MORIN, le secrétaire de séance